

Monsieur le Président,

Madame la ministre,

L'article 24 propose des mesures d'interdiction en vue de réduire la consommation d'alcool dans notre pays.

Si sur le fond on ne peut que partager les objectifs de santé publique qui sont visés, force est de constater que la forme est complètement inadaptée, et que tel quel, non seulement le but visé ne serait pas atteint, mais que les conséquences seraient particulièrement désastreuses pour tout un pan de notre économie viticole.

Toujours sur le fond, on constate que l'approche est identique à celle du gouvernement concernant la sécurité, où l'on privilégie la répression au détriment de la prévention sans résultats significatifs.

Les dispositions de cet article 24, si elles étaient votées en l'état, qui interdiraient en particulier la mise en dégustation et la promotion des vins par leur producteur, suscite une légitime indignation de la profession.

Madame la ministre, en vous demandant de rétablir les dispositions permettant la dégustation en vue de vente par les producteurs de vin, mais aussi leur promotion sur internet, nous nous posons en défenseurs résolus d'une filière viticole nationale en ce qu'elle apporte de richesse et d'emplois à l'économie française, alors qu'elle subit une concurrence internationale effrénée aux effets encore aggravés par la crise mondiale.

Mais plus encore, c'est d'un art de vivre et d'une culture dans tous les sens du terme dont nous nous réclamons avec force, où le vin raisonnablement consommé est au cœur d'une conception de la société française qui allie gastronomie, convivialité et lien social.

Madame la ministre, pour toutes ces raisons, nous vous demandons instamment de prendre en considération nos requêtes légitimes, pour un texte amendé qui permette de conjuguer la nécessaire raison et la très précieuse passion.